

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/05-333-245 du 21/11/05

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION A GESTION NATIONALE - PHASE INTER-ACADEMIQUE DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Références : Arrêté du 14 octobre 2005 précisant les dates et modalités de dépôt des demandes de mutation.
Note de service n° 2005-163 du 14 octobre 2005 relative au mouvement national à gestion déconcentrée.
(Bulletin Officiel Spécial n°8 du 3 novembre 2005)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le Directeur de l'IUFM

Affaire suivie par: (Fax : 04 42 91 70 09)

DIPE Bureau des personnels d'éducation et d'orientation

DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS

DIPE Bureau des professeurs de lycée professionnel

DIPE Bureau des PEGC

La présente note de service a pour objet d'attirer votre attention sur la 1^{ère} phase de mise en œuvre de la procédure relative aux opérations de mutation au titre de la rentrée scolaire 2006 des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation gérés par la Direction des Personnels Enseignants.

A cet égard, je tiens à souligner les points suivants :

I - PERSONNELS CONCERNES :

Participent **obligatoirement** au mouvement inter-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation (y compris au vice-rectorat de Mayotte) en tant que titulaires, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique a été rapportée (ajournement...) ;
- les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur. Dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement interacadémique sera annulée ;
- les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur ;
- tous les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2005/2006, y compris les réintégrations tardives ;
- les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires souhaitant changer d'académie, actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, à Mayotte, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour ;

- les personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2006 ;
- les personnels titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré parmi lesquels :
 - les personnels affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ;
 - les personnels affectés en Andorre ou en écoles européennes.

Participant **facultativement** au mouvement interacadémique :

- Les personnels souhaitant obtenir une affectation dans une autre académie ou au vice-rectorat de Mayotte ;
- Les personnels n'étant pas affectés à titre définitif avant leur départ du second degré ;
- Les personnels titulaires d'une affectation à titre définitif avant leur départ, qui souhaitent retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste de réadaptation ou de réemploi ;

Les personnels en service détaché, affectés à Mayotte ou mis à disposition participent au mouvement inter-académique en remplissant la rubrique « vœu unique ».

Les personnels précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase inter-académique du mouvement seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, **cette dernière est prioritaire.**

II - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES :

Les personnels peuvent saisir leurs vœux via le serveur académique INTRANET.

Le nombre de vœux possibles (chaque vœu devant désigner une académie) est fixé à **31** (5 pour les PEGC) ; les agents titulaires ne devant pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle (si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les suivants).

A l'occasion de cette saisie des vœux de mutation, vous voudrez bien rappeler instamment aux intéressés qu'ils doivent utiliser l'identifiant Education Nationale NUMEN qui leur a été notifié, et **conserver en mémoire le mot de passe qu'ils ont choisi lors de ladite saisie.**

En cas de non-connaissance par les agents de leur NUMEN, vous inviterez les personnels concernés à se rapprocher de vous-même ou à défaut à s'adresser par écrit à la Division des Personnels Enseignants du Rectorat.

Il est vivement recommandé aux personnels concernés de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour établir leur demande, afin d'utiliser pleinement la période d'ouverture du serveur.

En outre, j'invite ces personnels, lorsqu'ils en ont la possibilité, à saisir leur demande à domicile, le réseau étant ouvert sans discontinuité 24 heures sur 24.

SIGNALE : CAS MEDICAUX : La procédure d'examen des cas médicaux concerne les personnels **titulaires**. S'agissant des personnels stagiaires, elle ne peut s'appliquer qu'à ceux dont le conjoint ou un enfant à charge nécessite des soins continus en service hospitalier spécialisé.

Les agents qui sollicitent un changement d'académie pour raisons médicales graves doivent déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent au plus tard pour le **16 décembre 2005**, à Service de Santé – Rectorat d'Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 (auprès du Docteur BREMOND pour les stagiaires IUFM ☎ 04 42 95 29 50 ; du Docteur ARNAL pour les personnels titulaires des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, et de Vaucluse, et, du Docteur CHEVALIER pour les personnels titulaires des Bouches-du-Rhône ☎ 04 42 95 29 38).

Les personnels peuvent également solliciter les services sociaux pour obtenir un avis sur leur situation personnelle (Mme MOURLAN Rectorat d'Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 ☎ 04 42 95 29 52).

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Cas des fonctionnaires handicapés : les agents concernés (titulaires et stagiaires) doivent relever de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L.323-3 du code du travail. Ils transmettent à la DPE de l'administration centrale (DPE B2 ou B3 selon la discipline), sous couvert du recteur et au plus tard le **9 janvier 2006**, un dossier comportant toutes pièces justifiant leur situation.

Cas particulier des PEGC : les PEGC désireux de participer au mouvement inter-académique voudront bien prendre contact avec le bureau des PEGC (DIPE ☎ 04 42 91 74 13) aux fins de se voir adresser des dossiers spécifiques de participation au mouvement.

Cas particulier des personnels affectés dans l'enseignement supérieur : les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur doivent impérativement participer au mouvement inter-académique et saisir leur demande sur SIAM. Dans l'hypothèse d'un recrutement à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée.

Cas particulier des personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion :

- à l'exception des lauréats de la discipline coordination pédagogique et ingénierie de formation, les personnels stagiaires ne souhaitant pas leur maintien en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion, participent au mouvement inter académique, en saisissant leur demande sur SIAM pour obtenir une affectation en formation initiale.
- les personnels titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer au mouvement inter académique.

A – SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2006-2007 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET (SIAM)
Taper l'adresse e.mail suivante : <http://www.ac-aix-marseille.fr>

PERIODE D'ACCES (1) :
Du 25 novembre au 12 décembre 2005 inclus

(1) y compris pour les PEGC

B – ETABLISSEMENT SUR SUPPORT PAPIER :

Exceptionnellement, les demandes de mutation pourront être formulées sur imprimé papier, disponible dans les établissements ou téléchargeable via SIAM.

SIGNALE : il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation (saisie par SIAM) ou l'imprimé papier, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront reçue.

III - TRANSMISSION DES DEMANDES :

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du **rectorat**, dans son établissement ou service, **un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire**.

Ce formulaire, qui doit être signé et complété des **pièces justificatives** demandées, est remis au **chef d'établissement** ou de service lequel **vérifie** la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation inter-académique au rectorat, **au plus tard le 3 janvier 2006**.

IV - GUIDE D'INFORMATION :

L'ensemble des textes relatifs au mouvement à gestion déconcentrée 2006 est paru au Bulletin Officiel Spécial de l'Education Nationale n° 8 du 3 novembre 2005 lequel est mis en ligne sur le site internet du ministère : www.education.gouv.fr/personnel/siam/inter (clic en haut de la page sur Bulletin Officiel).

A la même adresse, le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) est mis à la disposition des agents dans les établissements scolaires et dans les centres de formation en vue de les aider dans la formulation de leur demande. Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement ainsi que des résultats des mouvements à partir du site académique <http://www.ac-aix-marseille>.

V - DISPOSITIF DE CONTROLE ET DE REVISION D'AFECTATION :

A – CONTROLE DES BAREMES :

SIGNALE : le barème apparaissant **lors de la saisie des vœux** correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 13 janvier 2006, la correction est demandée par écrit. La demande est faite auprès du rectorat pendant la durée de l'affichage des barèmes sur SIAM c'est-à-dire **entre le 13 janvier et le 23 janvier 2006**.

Un groupe de travail académique se tiendra au rectorat du **24 au 26 janvier 2006** et examinera l'ensemble des barèmes des candidats.

Après l'avis du groupe de travail académique, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage **jusqu'au mercredi 1er février 2006**. Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du groupe de travail académique pourront faire l'objet d'une ultime demande de

correction par l'intéressé jusqu'à la fin de période d'affichage. Le recteur statuera alors immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrêtera définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale ; ceux-ci ne seront pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.

B – DISPOSITIF DE REVISION DE NOMINATION :

Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel, mais vise à prendre en considération des situations nouvelles postérieures à la phase d'inscription au mouvement, présentant un caractère réel de gravité ou d'imprévisibilité. Ces situations relevant des cas de force majeure énumérés (*) à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes, doivent être signalées au ministère (DPE) le plus rapidement possible avant les FPMN ou au plus tard le **28 février 2006** à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La demande décrivant la situation nouvelle et la modification de vœux souhaitée doit être dûment motivée.

* (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, cas médical aggravé).

VI - RESULTATS DES MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUES :

Les résultats seront disponibles à l'issue de la réunion des instances paritaires nationales compétentes du 14 mars au 23 mars 2006.

Les personnels mutés reçoivent un arrêté ministériel précisant l'académie obtenue.

Les instructions relatives à la phase intra-académique du mouvement feront ultérieurement l'objet d'une publication dans un bulletin académique spécifique.

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.